

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Samira TAYEBI, 1^{ère} adjointe au Maire.

Séance ordinaire du 24 novembre

L'an deux mille seize à 19 h 00

PRESENTS : S. TAYEBI, A. MEZIANE, M-F. DEPRINCE, J. VUILLET, D. BEKKAYE, C. GUNESLIK, J-F. QUILLET, S. MAUPOUSSIN G. MALASSENET, A. JARDIN, P. BOURIQUET, S. TCHARLAIAN, C. DELORMEAU, F. NEBZRY, S. GUERROUJ, A. BENTAHAR, A. YALCINKAYA, R. ASLAN, A. DAMBREVILLE, V. LEVY BAHLOUL, Y. BARSACQ.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : O. KLEIN a donné pouvoir à S. TAYEBI, M. BIGADERNE a donné pouvoir à S. GUERROUJ, G. KLEIN a donné pouvoir à G. MALASSENET, N. ZAID a donné pouvoir à A. MEZIANE, F. BOURICHA a donné pouvoir à C. GUNESLIK, M. THEVAMANOHRAN a donné pouvoir à J. VUILLET, I. JAIEL a donné pouvoir à M-F. DEPRINCE, A. BOUHOUT a donné pouvoir à Y. BARSACQ.

ABSENTS : M. CISSE, S. TESTE, S. DJEMA, T. ARIYARATNAM, M. DINE, O. SEZER

SECRETAIRE DE SEANCE : J-F. QUILLET

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

N° 2016.11.24.01

Objet : MARCHES POUR L'EXECUTION DE PRESTATIONS TRAITEUR – CONCLUSION D'UN AVENANT N°1

Domaine : Achats – Marchés Publics

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le 04 février 2015, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, un marché alloti à bons de commande pour l'exécution de prestations traiteur destinées aux manifestations de la Ville a été conclu.

Ce marché concernait :

- Repas bonne qualité – buffets bonne qualité (lot 1)
- Plateaux repas bonne qualité, qualité standard – petits déjeuners complets (lot 3)
- Repas seniors (lot 4)
- Cocktails bonne qualité – Cocktails qualité standard (lot 5)
- Cocktails/buffets festifs bonne qualité (lot 7)

La date d'échéance de ces marchés était fixée au 06 février 2017 pour les lots 1 et 5, au 05 février 2017 pour le lot 3 et au 08 février 2017 pour les lots 4 et 7.

La Ville a rencontré des difficultés lors de la définition de ses besoins en raison de l'augmentation de la population et du nombre de manifestations organisées par la commune.

La Ville de Clichy-sous-Bois s'est vu contrainte de retarder l'appel d'offres ouvert nécessaire au renouvellement des marchés susmentionnés.

Sur la base de ce constat, et afin d'assurer la continuité des prestations traiteur ainsi que le bon fonctionnement des services, il est proposé une prolongation du marché actuel jusqu'au 28 février 2017.

Les modalités de détermination des prix restent inchangées.

Par ailleurs, le montant maximum du lot 5 – Cocktail de bonne qualité, Cocktail de qualité standard a été dépassé à la suite de deux commandes pour un montant total de 2 336 € HT, soit 2 569 € TTC,

Par conséquent, afin de permettre la prolongation des différents marchés de prestations traiteur et d'augmenter le montant maximum du lot 5, il convient de conclure un avenant.

Le Conseil Municipal est par conséquent appelé à se prononcer sur l'avenant n° 1 aux marchés pour l'exécution de prestations traiteur destinées aux manifestations de la Ville (lots 1, 3, 4, 5 et 7).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.21 alinéa 6 relatif notamment à la passation des marchés,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33,57 à 59 et 77 relatifs à l'appel d'offres ouvert et aux marchés à bons de commande,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que le présent marché de prestations traiteur destinées aux manifestations organisées par la commune arrive bientôt à échéance et qu'il convient de le renouveler,

Considérant que la procédure de renouvellement accuse un retard certain du fait de l'augmentation de la population et du nombre de manifestations,

Considérant que par ailleurs, le montant maximum du lot 5 – Cocktail de bonne qualité, Cocktail de qualité standard a été dépassé à la suite de deux commandes à hauteur d'un montant total de 2 336 € HT, soit 2 569 € TTC,

Considérant qu'une interruption des prestations traiteur désorganiserait les services et remettrait en cause la continuité du service public,

Considérant le projet d'avenant n°1 pour les lots 1 et 5,

Considérant le projet d'avenant n°1 pour les lots 4 et 7,

Considérant le projet d'avenant n°1 pour le lot 3,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché pour l'exécution de prestations traiteur de la Ville prorogeant la durée de ces marchés jusqu'au 28 février 2017 avec :

- La société La Crémaillère 25, rue de la source, 93470 Coubron pour :
 - Repas de bonne qualité – buffets bonne qualité (lot 1)
 - Cocktails bonne qualité – Cocktails qualité standard (lot 5)
- La société Lecointe traiteur, les portes de l'ouest rue François Arago, 76150 La Vaupalière pour :
 - Repas des seniors – buffets bonne qualité (lot 4)
 - Cocktails – buffets festifs de bonne qualité (lot 7)
- La société Room Saveurs, 64/68 Rue du dessous des Berges, 75013 PARIS pour :
 - Plateaux repas de bonne qualité, qualité standard, petits déjeuners complets (lot 3)

ARTICLE 2 :

D'approuver la passation d'un avenant n° 1 avec la société La Crémaillère 25, rue de la Source – 93470 Coubron, pour le lot 5 – cocktail de bonne qualité – cocktail qualité standard. Cet avenant prolonge la durée du marché jusqu'au 28 février 2017 et augmente le montant maximum d'un montant de 2 569 € TTC, soit une hausse de 13,99 %.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire à signer les avenants n°1 aux lots (1,3,4,5, et 7) des marchés de prestations traiteur destinées aux manifestations de la commune tels que cités à l'article 1.

N° 2016.11.24.02**Objet : MARCHES DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN MENAGER DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – ATTRIBUTION DES MARCHES****Domaine : Achats - Marchés Publics****Rapporteur : C. GUNESLIK**

Rapport au Conseil Municipal :

Par délibération n° 2012.17.18.07 du 18 décembre 2012, le Conseil Municipal avait autorisé la conclusion de marchés pour le nettoyage de divers bâtiments de la Ville de Clichy-sous-Bois, avec l'entreprise GUILBERT PROPRETE – 134, Avenue Henri Barbusse – 93140 BONDY.

Ces différents marchés ont été notifiés le 19 décembre 2012 pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2013. Ils arriveront donc à échéance à la fin de cette année.

Afin de poursuivre l'exécution des prestations objet de ces marchés, une procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres mono attributaire a été lancée le 22 août 2016.

Ces accords-cadres sont définis comme suit :

- Lot 1 : Prestations d'entretien ménager et nettoyage dans les locaux des groupes scolaires et des accueils de loisirs de la Ville
- Lot 2 : Prestations d'entretien ménager et nettoyage dans certains locaux et bâtiments communaux

Pour ces deux lots, des variantes étaient autorisées.

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres (CAO) au cours de sa séance du 23 novembre 2016, a jugé que les offres économiquement les plus avantageuses étaient celles présentées par :

- Pour les lots 1 et 2 : L'entreprise GUILBERT PROPRETE – 134, Avenue Henri Barbusse – 93140 BONDY

Le coût total annuel TTC de ces offres s'élève, hors formule de révision et prestations réalisées sur bons de commande, à :

Pour le lot 1

Année 2017

n° des bordereaux de prix	Intitulés	Montant € HT	Montant € TTC
1	Entretien annuel des écoles primaires et accueils de loisirs y compris le gros ménage pendant les congés scolaires	506 832,64	608 199,17
2	Entretien des écoles maternelles sauf Claude Dilain, Marie Pape Carpentier et Henri Barbusse	60 192,00	72 230,40
3	Gros ménage dans les écoles maternelles durant l'été	16 506,75	19 808,10
4	Entretien ménager des locaux des accueils de loisirs maternels durant les congés scolaires	50 490,00	60 588,00
5	Entretien durant l'année de la Dhuysienne : accueil de loisirs primaires et salle d'activité polyvalente	20 124,00	24 148,80
	Total	654 145,39	784 974,47

Années 2018 et suivantes

n° des bordereaux de prix	Intitulés	Montant € HT	Montant € TTC
1	Entretien annuel des écoles primaires et accueils de loisirs y compris le gros ménage pendant les congés scolaires	572 631,24	687 157,49
2	Entretien des écoles maternelles sauf Claude Dilain, Marie Pape Carpentier et Henri Barbusse	60 192,00	72 230,40
3	Gros ménage dans les écoles maternelles durant l'été	16 506,75	19 808,10
4	Entretien ménager des locaux des accueils de loisirs maternels durant les congés scolaires	50 490,00	60 588,00
5	Entretien durant l'année de la Dhuysienne : accueil de loisirs primaires et salle d'activité polyvalente	20 124,00	24 148,80
Total		719 943,99	863 932,79

A noter que la différence de coût entre l'année 2017 et les années suivantes est liée à l'augmentation de la superficie pour la fermeture des préaux de Joliot Curie I et l'extension du groupe scolaire Henri Barbusse, qui interviendront fin 2017.

Pour le lot 2 : Prestations d'entretien ménager des bâtiments communaux

- Pour le bordereau de prix n° 6 : Prestations d'entretien et de nettoyage dans certains bâtiments communaux : 126 288 € HT soit 151 545,60 € TTC
- Pour le bordereau de prix n° 7
 - o Prestations spécifiques de nettoyage au m² et sur bon de commande, les coûts à la prestation sont fixés comme suit :

Type de prestations	Montant HT de la prestation	Prix par journée	Montant HT pour nettoyage sanitaire sur 7 jours
Vitrification d'un sol en parquet	4 600,00		
Décapage et mise en cire ou bouche pore d'un sol en parquet	1 100,00		
Nettoyage moquette	750,00		
Lessivage de mur peint (appartement type F3)	150,00		
Nettoyage et désinfection de sanitaires mobiles (manifestations communales)		12,00	84,00
Désinfection et nettoyage d'un réfectoire, salle de réunion, logement avec débarras	60,00		
Désinfection et nettoyage d'un réfectoire, salle de réunion, logement sans débarras	40,00		
Lavage mécanisé de sols carrelés	87,50		
Dégraissage mécanisé de sols carrelés	15,00		
Remise en état de sol en thermoplastique	300,00		
Déménagement de mobilier scolaire pour une école élémentaire type de 22 classes et remise en place après travaux	4 900,00		

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122.21.6^e relatif à la passation des marchés,

Vu le décret 2016-360 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 26, 66 à 68, 78 et 80, portant sur les accords-cadres passés sur appel d'offres ouvert,

Vu la délibération municipale n°2012.12.18.07 du 18 décembre 2012 approuvant la conclusion de marchés de prestations d'entretien ménager de bâtiments de la Ville,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres au cours de sa séance du 23 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2016 et qu'il convient de procéder à leur renouvellement afin de poursuivre les prestations d'entretien des bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Ont participé au débat : Y. BARSACQ, A. BENTAHAR

Y. BARSACQ : Bonsoir à tous, veuillez m'excuser ma voix un peu cassée, je suis un peu enrhumé, déjà, je vous prie de bien vouloir m'excuser de ne pas avoir été présent hier lors de la commission d'appel d'offres pour raison professionnelle donc ce seront des questions redondantes pour vous, je voulais savoir que pour le précédent marché, je vois que la durée était de 3 ans, est-ce que c'est la même durée puisque je vois qu'il y a un montant différent entre 2017/2018 pour les raisons que vous avez invoquées notamment pour l'augmentation des surfaces concernées et puis deuxième question plus d'ordre technique, en ce sens : combien il y avait eu de réponses à l'appel d'offres ? Je vous remercie.

A. BENTAHAR : la durée du marché est prévue pour 4 ans, il y avait 5 postulants.

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'attribution des marchés de prestations d'entretien ménager des bâtiments communaux (lots 1 et 2), pour les montants indiqués précédemment, à l'entreprise GUILBERT PROPLETE, pour une durée de quatre ans à compter du 01/01/2017.

ARTICLE 2 :

Que les crédits correspondants à ces dépenses sont inscrits au budget :

- Pour le lot 1, sur l'imputation budgétaire suivante : 6283-213
- Pour le lot 2, sur l'imputation budgétaire suivante : 6283-020 (y compris les prestations exceptionnelles)

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants

N°2016.11.24.03

Objet : RENOUELEMENT URBAIN DU QUARTIER DU CENTRE-VILLE/BAS-CLICHY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A GRAND PARIS AMENAGEMENT POUR LA « MOUS ACCOMPAGNEMENT SOCIAL » LIEE AU PORTAGE DE LOTS SUR LES COPROPRIETES DU CHÊNE POINTU ET DE L'ETOILE DU CHÊNE POINTU

Domaine : Renouveau urbain

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le protocole de préfiguration du renouvellement urbain du quartier centre-ville/Bas-Clichy signé entre l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la Ville de Clichy-sous et l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) devenue Grand Paris Aménagement (GPAM) le 18 juillet 2013 prévoyait le financement d'une première action de portage de lots sur les copropriétés du chêne pointu et de l'étoile du chêne pointu, confiée à GPAM, permettant d'initier ce portage sans attendre la signature de la convention ORCOD-IN, intervenue en juillet 2015 et permettant à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) de prendre le relais.

Cette action de portage réalisée par GPAM prévoyait un accompagnement social des ménages concernés, par l'intervention du PACT ARIM 93, devenu SOLIHA, agissant en tant que prestataire de GPAM. Cette opération intitulée « Mous accompagnement social » a été inscrite en financement dans le cadre de l'avenant n°1 au protocole de préfiguration ANRU du 18 juillet, avec une subvention de l'ANRU à hauteur de 80% du coût TTC et une subvention de la Ville de Clichy-sous-Bois à hauteur des 20% restants. L'avenant n°2 au protocole de préfiguration a actualisé et arrêté le coût définitif de cette opération et le montant des subventions comme suit :

- Coût de l'opération : 138 000 € TTC (base subventionnable)
- Subvention ANRU : 110 400 €, soit 80% du coût TTC
- Subvention Ville de Clichy : 27 600 €, soit 20% du coût TTC

L'opération « Mous accompagnement social » étant en grande partie réalisée, avec un solde de factures qui sera adressé par SOLIHA à GPAM en 2017, le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de la subvention de 27 600 € à GPAM telle que prévue dans l'avenant 2 au protocole de préfiguration du renouvellement urbain du quartier centre-ville/Bas-Clichy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole de préfiguration du renouvellement urbain du quartier centre-ville/Bas-Clichy approuvé par la délibération N° 2013.04.24.03 du 24 avril 2013 et signé le 18 juillet 2013 entre l'ANRU, l'Etat, la Ville de Clichy-sous et GPAM,

Vu l'avenant n°1 au protocole de préfiguration, approuvé par la délibération municipale N° 2015.01.27.04 du 27 janvier 2015 et signé le 3 avril 2015,

Vu l'avenant n°2 au protocole de préfiguration, approuvé par la délibération municipale N° 2015.05.26.05 du 26 mai 2015 et signé le 28 août 2015,

Vu le budget primitif 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'avenant n°2 au protocole de préfiguration du renouvellement urbain du quartier centre-ville/Bas-Clichy prévoit une subvention à hauteur de 27 600 € à l'opération « mous accompagnement social » sous maîtrise d'ouvrage de GPAM,

Considérant la nécessité de verser à GPAM cette subvention compte tenu de l'état d'avancement de l'opération,

Considérant la disponibilité des crédits inscrits au Budget 2016,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 27 600 € à Grand Paris Aménagement pour l'opération « Mous accompagnement social » dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 :

Que la dépense correspondante, inscrite au Budget Primitif 2016, sera prélevée sur l'imputation suivante : nature 6574, fonction 824.

N°2016.11.24.04

Objet : APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT DES OPERATIONS RETENUES POUR LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2016

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis 2009, la Ville bénéficie d'une enveloppe de Dotation de Développement Urbain (DDU) devenu Dotation Politique de la Ville (DPV) en 2015 permettant de financer des projets d'investissement et de fonctionnement visant à rendre les quartiers prioritaires plus attractifs.

La loi de finance 2016 prévoit que cette dotation bénéficie aux 120 Communes, les plus en difficultés socialement et économiquement du territoire national (Outre mer compris), issues de l'indice synthétique, disposition introduite par l'article 95 de la loi de finances 2014. L'enveloppe nationale est de 100 millions d'euros. Cette enveloppe sera répartie de la façon suivante : 75 M d'€ pour les 120 communes et 25 M d'€ en plus pour les 60 premières communes identifiées sur les 120.

Plusieurs projets ont été présentés pour la DPV 2016 :

- La Commune faisant face à un imprévu suite au péril de l'immeuble Ronsard de la copropriété du Chêne Pointu, la Ville souhaite demander une subvention pour cette opération sur les crédits DPV, afin d'équilibrer le budget communal.
- Les travaux d'été menés dans les écoles ainsi que les travaux de fermeture de préaux sont présentés également
- Des travaux 2017 de réhabilitation de patrimoine scolaire sont proposés sans avoir précisé le groupe scolaire en question, les arbitrages budgétaires devant aboutir sur ce sujet.
- Le remplacement du transformateur électrique du CAT
- La rénovation de la salle de la Dhuysienne.
- Clichy plage 2016
- L'équipe mobile de tranquillité publique en 2016

Suite à l'instruction des services préfectoraux, les opérations EMTP 2016, le remplacement du transformateur électrique du CAT ainsi que les travaux de rénovation de la salle de la Dhuysienne sont écartés de la programmation DPV 2016.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter les subventions de la DPV 2016 et à signer la convention correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-40 à L. 2334-41 et R. 2334-36 à R. 2334-39,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 concernant la programmation pour la Ville et la cohésion urbaine et notamment son article 6,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 dite « loi de Finances 2016 » et notamment ses articles 156 et 160 définissant les critères de répartition de la Dotation Politique de la Ville (DPV),

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Vu la délibération municipale n°2016.09.20.08 du 20 septembre 2016 approuvant les plans de financement des opérations proposées à la Dotation Politique de la Ville 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que les opérations suivantes ont été retenues par les services préfectoraux pour la programmation DPV 2016 de Clichy-sous-Bois, lors de leur instruction :

Projet	Montant HT projet	Montant TTC projet	Tx subv poss	Subv DPV notifiée
FONCTIONNEMENT				
Clichy plage 2016	331 372,60 €	397 647,12 €	50%	198 823,56 €
Péril RONSARD	249 205,65 €	299 046,78 €	50%	149 523,39 €
INVESTISSEMENT				
Travaux écoles été 2016 (CF. Tableau détaillé ci-dessous)	195 455,22 €	234 546,26 €	80%	156 364,18 €
Fermeture des préaux Joliot-Curie (été 2017)	335 003,84 €	402 004,61 €	71%	238 003,72 €
Reprise d'isolation par l'extérieur d'une école	582 080,00 €	600 000,00 €	60%	349 248,00 €
TOTAL des projets retenus pour la DPV 2016	1 693 117,31 €	1 933 244,77 €		1 091 962,85 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De rapporter la délibération municipale n°2016.09.20.08 du 20 septembre 2016 approuvant les plans de financement des opérations proposées à la Dotation Politique de la Ville 2016.

ARTICLE 2 :

D'approuver les projets et plans de financement prévisionnels suivants :

1- Clichy plage 2016 :

Subvention d'investissements	
Finaceur	Montant de la subvention
DPV 2016 (50%)	198 823,56€
Part de la Ville de Clichy-sous-Bois (50%)	198 823,56€
TOTAL GENERAL	397 647,12 €

2- Péril Ronsard :

Subvention d'investissements	
Finaceur	Montant de la subvention
DPV 2016	149 523,39€
FARU	66 807,56
Part de la Ville de Clichy-sous-Bois	82 715,83€
TOTAL GENERAL	299 046,78 €

3- Fermeture des préaux des écoles afin d'améliorer l'accueil des activités périscolaires à Joliot-Curie:

Subvention d'investissements	
Finaceur	Montant de la subvention
Réserve parlementaire député P.POPELIN	30 000,00 €
DPV 2016	238 003,07 €
Total Subventions	268 003,07 €
Part de la Ville de Clichy-sous-Bois	67 000,77 €
TOTAL GENERAL	335 003,84€

4- Isolation par l'extérieur d'un groupe scolaire :

Subvention d'investissements		
Finaceur	Taux	Montant de la subvention
DPV 2016	60%	349 248,00€
TEPCV	20%	116 416,00€
Total Subventions	80%	465 664,00€
Part de la Ville de Clichy-sous-Bois	20%	116 416,00€
TOTAL GENERAL	100%	582 080,00€

5- Travaux dans les écoles durant les vacances d'été et de Toussaint :

Subvention d'investissements	
Finaceur	Montant de la subvention
DPV 2016	156 364,17 €

Part de la Ville de Clichy-sous-Bois	39 091,05 €
TOTAL GENERAL	195 455,22 €

Ainsi la subvention globale notifiée au titre de la DPV 2016 est de 1 091 992,20 €

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire à signer tout document contractuel y afférent.

N°2016.11.24.05

Objet : CONTRAT DE VILLE 2016 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (CDOS) DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR SON PROJET INTITULE «BOUGE TA SANTE»

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Fin 2011, suite à un bilan de l'état de santé des Clichois, et après une rencontre avec la Délégation Territoriale 93 de l'ARS, l'Union Régionale de la Mutualité Française, l'Atelier Santé Ville et le Comité Départemental Olympique et Sportif 93 ont décidé de répondre conjointement à l'appel à projet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) « Prévention et promotion de la santé » en proposant un projet de promotion de la santé par l'activité Physique (AP) pendant 3 ans. La Mutualité Française a été désignée comme porteur du projet (interlocuteur de l'ARS) en partenariat avec le CDOS 93 et la ville de Clichy-sous-Bois. La ville de Clichy-sous-Bois a été choisie avec l'ARS.

Il s'agit de développer les comportements favorables à la santé notamment la pratique d'une activité sportive par la mise en place d'actions coordonnées entre les acteurs locaux de l'Activité Physique (AP), de la santé, de l'éducation, du social et du sport.

Objectif spécifique: Mettre en synergie les compétences de différents professionnels, associatifs et personnels volontaires dans le domaine de la prévention et de la promotion du bien-être, de la pratique de l'activité physique et d'une bonne alimentation en :

- ✓ Aidant au développement du sport-santé,
- ✓ Consolidant et développant un programme d'actions coordonnées avec la ville,
- ✓ Proposant une prise en charge des publics particuliers par la prescription d'activités physiques adaptées,
- ✓ Prenant en compte les exigences du sport-santé dans les opérations d'aménagement et de rénovation urbaine.

Cette action concerne en priorité le public en situation d'exposition à des risques de comportements diététiques défavorables habitants les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le Comité de pilotage du Contrat de ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 2 450 € à l'association CDOS 93.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération

Vu la délibération n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent au contrat de ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville signé le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du CDV,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

A participé au débat : M-F. DEPRINCE

M-F. DEPRINCE : Il y a eu Sport santé à Armand Desmet, c'était une journée consacrée au Sport, il y a eu beaucoup de monde et aussi en favorisant pas mal les associations de Clichy-sous-Bois dont le Centre Social, l'ASTI, les écoles et les séniors.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 450 € à l'association du Comité départemental olympique et sportif de la Seine-Saint-Denis pour son projet intitulé « Bouge ta santé ».

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N°2016.11.24.06

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU FOND D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA) A L'ASSOCIATION CONSEIL CITOYEN DE CLICHY-SOUS-BOIS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, la ville porte depuis 2015 un nouveau dispositif : le fond d'initiatives associatives (FIA).

Le FIA permet aux petites associations de bénéficier des crédits de la politique de la ville, en favorisant l'allégement de la formalisation administrative de leur projet, et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projets. Il est disponible pour les projets associatifs sollicitant une subvention de moins de 3 000 € dans le cadre de subventionnement politique de la ville. Il peut aussi être sollicité dans le cadre d'un démarrage d'une structure porteuse de projet.

L'association Conseil Citoyen de Clichy-sous-Bois a été créée en août 2016 avec pour objet associatif notamment de construire le vivre ensemble pour tous, rencontrer les habitants et les intervenants de la ville avec une attention particulière pour les jeunes et susciter leur participation afin de créer du lien et « Faire bouger » mais aussi de contribuer au changement de l'image de la ville de Clichy-sous-Bois. Leurs objectifs sont d'être un des porte-voix des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Clichy-sous-Bois, porter leurs idées et leurs projets auprès des pouvoirs publics et ainsi que de trouver des solutions concrètes pour préparer l'avenir des habitants de Clichy-sous-Bois.

L'association a déposé une demande de subvention du fond d'initiatives associatives pour l'année 2016 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers. Le projet est d'aider au démarrage de cette association.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention du FIA pour un montant de 3 000 € à l'association Conseil Citoyen de Clichy-sous-Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2016,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le projet présenté par cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention du fond d'initiatives associatives pour un montant de 3 000 € à l'association Conseil Citoyen de Clichy-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 0223.

N°2016.11.24.07

Objet : CONTRAT DE VILLE 2016 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL DE L'ORANGE BLEUE (CSOB) POUR L'INAUGURATION DE SES NOUVEAUX LOCAUX

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis le 3 octobre 2016, le Centre Social de l'Orange Bleue (CSOB) accueille les familles du Bas-Clichy dans ses nouveaux locaux, situés au 22 allée Frédéric Ladrette, au rez-de-chaussée du centre commercial du chêne pointu.

Le 16 novembre 2016, le Centre Social de l'Orange Bleue inaugurera en présence de l'ensemble de ses financeurs, des partenaires et des habitants ses nouveaux locaux, soit 900 m² dédiés aux familles du Bas-Clichy.

A cette occasion, pour permettre aux petits et grands de profiter de ce temps fort, le Centre Social de l'Orange Bleue souhaite faire appel à la « Garderie éphémère », un partenaire privilégié du territoire, qui investira leur ludothèque pour encadrer les enfants âgés de 2 à 6 ans et à l'association « Les savants fous » pour prendre en charge les enfants âgés de 6 à 12 ans ; ils combinent amusement et apprentissage des Sciences et Techniques. Enfin, le Centre social s'appuiera sur « Les enfants du jeu » qui proposent de mettre à disposition deux ludothécaires, deux maisons du monde, ainsi que huit jeux du monde en direction des enfants.

Ce renfort permettra par ailleurs à l'équipe de salariés du Centre Social d'être pleinement disponible pour profiter de ce moment et faire découvrir l'équipement à l'ensemble des partenaires présents.

Pour permettre à la structure de mener à bien cet événement, il est proposé d'accorder une aide pour financer ces actions.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention exceptionnelle de 1 800 € à l'association Centre Social de l'Orange Bleue (CSOB).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent au contrat de ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de ville signé le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est utile au bon déroulement de l'inauguration de ce nouvel équipement sur le territoire en politique de la ville,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 800 € à l'association Centre Social de l'Orange Bleue (CSOB) pour l'inauguration de ses nouveaux locaux au 22 allée Frédéric Ladrette, 93390 Clichy-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif : nature 6574, fonction 824.

N° 2016.11.24.08

Objet : CONVENTION D'ADHESION A L'APPEL A PROJETS « INVENTONS LA METROPOLE DU GRAND PARIS » - SITE « TERRAIN LECLAIRE »

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

L'Etat, la Métropole du Grand Paris et la Société du Grand Paris, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignation ont initié à l'occasion du séminaire « Inventons la métropole » le 23 mai 2016 une procédure d'appel à projets sous le terme « Inventons la Métropole du Grand Paris ».

Cette démarche a pour but de mobiliser la créativité, le savoir-faire et l'expertise de l'ensemble des acteurs et développeurs de la ville en faveur des territoires métropolitains.

Elle doit permettre de sélectionner des projets économiques, urbains et de constructions innovantes en vue de leur réalisation concrète à court terme dans le cadre d'un transfert de droits constituant une vente.

Le site des terrains Leclair, proposé par la commune de Clichy-sous-Bois, a été retenu par les organisateurs de l'appel à projet le 26 septembre 2016 dans le cadre de l'appel à projet. Localisé au nord de Clichy-sous-Bois, il est implanté sur une ancienne carrière de gypse et sur un terrain actuellement occupé par le conservatoire municipal de musique et de danse, destiné à être réinstallé dans un autre site prochainement. L'ensemble des terrains concernés appartient à la commune de Clichy-sous-Bois.

Le processus de consultation, initié le 10 octobre 2016, a pour objet de sélectionner une équipe constituée d'architecte, d'aménageur, de constructeur et de financier, porteuse d'un projet innovant, auquel il sera cédé les terrains pour réaliser le projet clefs en main présenté et sélectionné.

La procédure sera organisée en deux phases. Une première phase est destinée à sélectionner entre trois et cinq candidats qui seront admis à présenter une offre. Dans la seconde phase, les candidats retenus constitueront leurs offres. Pour les sites complexes, une phase d'échanges avec les candidats sera organisée, après laquelle ils pourront remettre leurs offres complétées.

La réussite de l'Appel à projets supposant une organisation et des méthodes identiques pour l'ensemble des sites mis à la consultation, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée relative à l'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris », définissant la méthodologie de travail en commun et le respect des règles à observer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5219-1,

Vu la délibération de la Métropole du 24 juin 2016 concernant l'approbation de la convention de partenariat à signer avec l'Etat, la SGP et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale

Considérant l'ouverture de la procédure d'appel à projets sous le terme « Inventons la Métropole du Grand Paris » le 23 mai 2016,

Considérant que les terrains Leclair ont été sélectionnés par les organisateurs dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » le 26 septembre 2016,

Considérant l'opportunité pour la commune de Clichy-sous-Bois de valoriser les terrains Leclair par un projet innovant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, relative à l'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » et tous les documents y afférents.

N° 2016.11.24.09

Objet : CONVENTION D'ADHESION A L'APPEL A PROJETS « INVENTONS LA METROPOLE DU GRAND PARIS » - « MULTI-SITE « SECTEUR CENTRAL »

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

L'Etat, la Métropole du Grand Paris et la Société du Grand Paris, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignation, ont initié à l'occasion du séminaire « Inventons la métropole » le 23 mai 2016 une procédure d'appel à projets sous le terme « Inventons la Métropole du Grand Paris ».

Cette démarche a pour but de mobiliser la créativité, le savoir-faire et l'expertise de l'ensemble des acteurs et développeurs de la ville en faveur des territoires métropolitains.

Elle doit permettre de sélectionner des projets économiques, urbains et de constructions innovantes en vue de leur réalisation concrète à court terme dans le cadre d'un transfert de droits constituant une vente.

Le multi-site secteur central, porté par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, les communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil ainsi que par Grand Paris Aménagement, a été retenu par les organisateurs de l'appel à projet le 26 septembre 2016. Localisé sur le plateau de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil, il est constitué d'une quinzaine de parcelles, non contiguës, à proximité de la future gare de la ligne 16 du Grand Paris Express et du projet « Atelier Médicis ». Les terrains concernés appartiennent essentiellement à Grand Paris Aménagement d'une part et aux acteurs publics locaux d'autre part.

Le processus de consultation, initié le 10 octobre 2016, a pour objet de sélectionner des équipes constituées d'architecte, de constructeur et de financier, porteuses de projet innovant, auquel il sera cédé les terrains pour réaliser les projets clefs en main présentés et sélectionnés.

La procédure sera organisée en deux phases. Une première phase est destinée à sélectionner entre trois et cinq candidats qui seront admis à présenter une offre. Dans la seconde phase, les candidats retenus constitueront leurs offres. Pour les sites complexes, une phase d'échanges avec les candidats sera organisée, après laquelle ils pourront remettre leurs offres complétées.

La réussite de l'Appel à projets supposant une organisation et des méthodes identiques pour l'ensemble des sites mis à la consultation, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée relative à l'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris », définissant la méthodologie de travail en commun et le respect des règles à observer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5219-1,

Vu la délibération de la Métropole du 24 juin 2016 concernant l'approbation de la convention de partenariat à signer avec l'Etat, la SGP et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'ouverture de la procédure d'appel à projets sous le terme « Inventons la Métropole du Grand Paris » le 23 mai 2016,

Considérant que le multi-site « secteur central » a été sélectionné par les organisateurs dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » le 26 septembre 2016,

Considérant l'opportunité pour la commune de Clichy-sous-Bois de favoriser le développement de projets innovants dans un secteur stratégique de son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, relative à l'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » et tous les documents y afférents.

N° 2016.11.24.10

Objet : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Domaine : Ressources Humaines

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le décret n° 2002.60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires définit les modalités de paiement des heures supplémentaires effectivement réalisées dans le cadre des règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail.

Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, dès lors qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail (article 4 du décret du 14 janvier 2002).

Dans ce cas, les heures supplémentaires sont soit rémunérées, soit récupérées et la mise en œuvre doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Cependant, il est à préciser que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes (article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000):

- 10 heures de travail par jour maximum (sur une amplitude de 12 heures maximum)
- Pas plus de 6 heures consécutives sans pause d'au moins 20 minutes (rémunérée)
- Maximum hebdomadaire de 48 heures travaillées ou 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- Repos quotidien d'au moins 11 heures consécutives
- Repos hebdomadaire de 35 heures consécutives

Les modalités de l'aménagement et de la réduction du temps de travail des agents de la Ville de Clichy-sous-Bois ont été fixées par la délibération n° 2003.12.16.03 du 16 décembre 2003.

En raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou de son représentant, certains agents peuvent être amenés à effectuer des heures en dépassement des bornes horaires définies par leur cycle de travail ou leur fiche de poste. Ces heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois qu'elles soient accomplies de jour, de nuit, les dimanches ou jours fériés.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel des 25 heures peut être dépassé sur décision du chef de service (article 6 du décret du 14 janvier 2002).

Les agents à temps partiel et à temps non complet peuvent effectuer à titre exceptionnel un temps de travail supérieur à celui qui leur est imparti. Dans ce cas, les heures sont dites « heures complémentaires » :

-Le plafond d'heures complémentaires ne peut excéder 25h x leur pourcentage de travail pour les agents à temps partiel

- Le plafond d'heures complémentaires ne peut excéder un temps complet par semaine pour les agents à temps non complet. Au-delà, il s'agira d'heures supplémentaires.

Travail le 1^{er} mai : le 1^{er} mai est le seul jour obligatoirement chômé. Lorsque les agents, en raison de la nature de leur activité travaillent ce jour, ils sont rémunérés en heures supplémentaires.

Les agents bénéficiant d'un logement de fonctions peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les interventions en astreinte donnent lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est rappelé que le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de le faire récupérer relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Une heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à une indemnisation et à une récupération.

Le temps de récupération accordé à l'agent est d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées, quelle qu'en soit la nature, de jour, de nuit ou de dimanche et jour férié.

Pour des raisons de maîtrise budgétaire et sous réserve de la continuité du service, il est demandé à ce que la récupération des heures supplémentaires soit préférentiellement réalisée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les modalités du régime des heures supplémentaires et complémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération municipale n°2003.12.16.03 du 16 décembre 2003 relative au projet de modernisation de l'administration municipale,

Vu la délibération municipale n° 2003.12.16.04 du 16 décembre 2003 relative au régime indemnitaire de l'administration municipale,

Vu la délibération municipale n°2003.12.16.05 du 16 décembre 2003 portant sur l'aménagement du temps de travail,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service et à la demande de l'autorité territoriale ou de son représentant, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail, et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail,

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et complémentaires,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

La rémunération des heures supplémentaires et complémentaires selon les dispositions du décret n° 2002.60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé :

- pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le grade, de catégorie C ou B, autorise le versement des heures supplémentaires
- effectuées sur demande expresse de l'autorité territoriale ou de son représentant pour nécessités de service, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail et la fiche de poste de l'agent
- limitées à 25 heures par mois qu'elles soient accomplies de jour, de nuit, les dimanches ou jours fériés
- ne donnant pas lieu à récupération

Précise que les heures supplémentaires de travail devront préférentiellement être récupérées, sous réserve de la continuité du service.

Précise que le temps de récupération accordé à l'agent sera d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées, quelle qu'en soit la nature, de jour, de nuit ou de dimanche et jour férié.

ARTICLE 2 :

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une durée limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale ou de son représentant, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du plafond des 25 heures mensuelles.

ARTICLE 3 :

Ces indemnités seront prélevées sur le budget en cours.

N° 2016.11.24.11

Objet : METROPOLE DU GRAND PARIS : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU LIEU DE SON SIEGE

Domaine : Administration générale – Affaires juridiques

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Par décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015, le siège de la Métropole du Grand Paris est fixé au n° 19 de la rue Leblanc à Paris.

Or, le déménagement au 15-19, avenue Pierre Mendès-France, 75 013 Paris, nécessite la modification du lieu du siège.

Le changement de siège de la Métropole du Grand Paris a été voté à l'unanimité lors de la dernière séance du Conseil métropolitain le 30 septembre dernier.

Les locaux de la Métropole du Grand Paris sont donc désormais situés au 15-19, avenue Pierre Mendès-France (75013 PARIS).

La loi NOTRe prévoit que la modification du siège de la MGP répond aux règles de droit commun des EPCI. Suite à la validation par le Conseil métropolitain, les 131 communes membres de la MGP doivent à leur tour se prononcer sur la modification du siège de la Métropole du Grand Paris. A défaut de délibération prise dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable à la modification demandée.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le changement de siège de la Métropole du Grand Paris au 15-19, avenue Pierre Mendès-France (75013 PARIS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015, constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/04/04 portant détermination du lieu de réunion du conseil de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/06/02 portant modification du lieu de réunion du conseil de la Métropole du Grand Paris,

Considérant qu'en conséquence il convient de se prononcer sur le changement de siège de la Métropole du Grand Paris au 15-19, avenue Pierre Mendès-France (75013 PARIS).

Vu l'avis de la commission municipale,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la modification du siège de la Métropole du Grand Paris à l'adresse suivante : 15-19, avenue Pierre Mendès-France (75013 PARIS).

N° 2016.11.24.12

Objet : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Domaine : Administration générale – Affaires juridiques

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

L'Etablissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) exerce depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière de :

- Politique de la ville ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Plan climat-air-énergie.

En application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice de ses compétences et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, les transferts de service et de personnel ne pouvaient être concordants avec le transfert de la compétence au 1er janvier 2016. De façon transitoire, les services des communes continuent donc de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT. La convention de mise à disposition de services permet de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des villes pour le compte de l'EPT et prévoit les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre.

Chaque convention doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal de la ville concernée et du Bureau de l'EPT (qui a reçu délégation d'attribution du Conseil de territoire pour ce type de conventions).

La convention ayant pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition par la Commune au profit de l'Etablissement Public Territorial, de tout ou partie des services permettant l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés a été approuvée par délibération n° 2016.03.16.05 du conseil municipal du 16 mars 2016 ayant pour objet : « approbation de la convention de mise à disposition de services de la ville de Clichy-sous-Bois auprès de l'établissement public territorial grand paris grand est pour l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Les éléments chiffrés de la convention, notamment concernant le personnel étant, à ce stade, des estimations que devra affiner la Commission d'évaluation des charges transférées.

Il y a ainsi lieu de modifier certains éléments figurant à l'article 3 de la convention, par le présent avenant, notamment concernant le personnel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services de la ville de Clichy-sous-Bois auprès de l'Etablissement Public

Territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et L.5219-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est »,

Vu la délibération municipale n° 2016.03.16.05 du 16 mars 2016 ayant pour objet : « approbation de la convention de mise à disposition de services de la ville de Clichy-sous-Bois auprès de l'établissement public territorial grand paris grand est pour l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés »,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services de la ville de Clichy-sous-Bois auprès de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité de préciser et d'affiner les conditions et modalités de mise à disposition par la Commune au profit de l'Établissement Public Territorial, de tout ou partie des services permettant l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, notamment figurant à l'article 3 de la convention.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes du projet ci-annexé d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services de la ville de Clichy-sous-Bois auprès de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 à la convention et tous les documents y afférent.

N° 2016.11.24.13

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA FONTAINE AUX IMAGES ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Domaine : Culturel

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

La compagnie « La Fontaine Aux Images » (FAI) est une structure et un espace culturel tout public, qui est mis à disposition des partenaires et associations locales pour y organiser leurs propres événements (rencontres, débats, réunions, spectacle ...) afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants.

Son objectif est de fédérer un public autour de la culture, de favoriser les rencontres culturelles et sociales et de soutenir la création artistique. C'est dans ce but qu'il propose une programmation diversifiée telle que théâtre, concerts, débats et ateliers artistiques.

PROJET THEATRAL

« Ouroboros »

Spectacle en 3 actes, écrit et mis en scène par Lisa Valverde. Ce spectacle est une création poétique et pluridisciplinaire (lévitifs, aquatiques et spatio-temporels) qui aborde des thématiques

universelles avec poésie. La compagnie « la Fontaine aux Images » présentera plusieurs représentations courant 2016.

« Colonoscopie »

Est une création participative et citoyenne de la « FAI » mise en scène par André Valverde. Ce spectacle est un partenariat entre les centres sociaux des villes de Clichy-sous-Bois et de Bondy. Pour ce projet, des groupes de travail et des ateliers d'écriture rassemblant les habitants des deux villes se sont mis en place dès janvier 2015. En parallèle, un atelier de « chant-choral » s'est organisé au chapiteau. Deux représentations ont été programmées en février 2016 sur Clichy-sous-Bois et Bondy.

« Fous-moi la paix ! »

Est une création de la compagnie en collaboration avec les habitants de Clichy-sous-Bois, encadrée par des artistes de la compagnie. Anecdotes, rêveries et réflexions menées par les habitants autour de la notion de paix intérieure ou extérieure, mèneront, par incidence, à parler du conflit qu'il soit lié à la vie personnelle des individus ou bien stigmatisé dans la société.

JEUNE PUBLIC

« Ptit festival » Septième édition de ce festival avec en perspective pour l'année 2017, l'aménagement d'espaces ludiques, pour les enfants, sous le Chapiteau, pour un partenariat avec la bibliothèque Municipale Cyrano de Bergerac

- Reprise de la représentation du spectacle jeune public quand j'étais vieux : *Les aventures drolatiques et séniles de deux septuagénaires*. Création de la Compagnie la Fontaine aux Images, mise en scène d'André et Lisa Valverde.

Des rendez-vous récurrents

Diffusion cinématographique – Festival Toiles sous toile

La nouvelle édition de Toiles sous toile s'est construite avec 26 adolescents et 24 adultes clichois. Les ateliers de programmation ont permis, durant cinq mois de découvrir toute la richesse du cinéma documentaire.

Un rendez vous du cinéma documentaire qui est proposé sur tout une semaine (du 25 novembre au 2 décembre 2016).

- Goûter à la menthe

Action régulière mensuelle destinée à renforcer le lien parent-enfant. Elle permet à des enfants et à leurs parents de se retrouver autour d'activités simples et conviviales.

Un changement de formule « Ciné goûter à la menthe » est en cours avec la perspective d'un partenariat avec ciné voyageur.

Une association est invitée à chaque goûter et propose une animation en rapport avec le film.

Des ateliers d'expression scénique

- Cours de théâtre enfant et adulte au Chapiteau
- Cours de théâtre adulte au Chapiteau
- Interventions hebdomadaires en temps périscolaire dans les établissements de Clichy-sous-Bois
- Ateliers hebdomadaires de chants dans le cadre de la création « Coloniscopie »
- Ateliers hebdomadaires d'expression dramatique en partenariat avec le Programme la Réussite Educative de Clichy-sous-bois avec les jeunes collégiens exclus (Dispositif Acte)
- Atelier musique dans le cadre des TAP dans les établissements scolaires de la ville
- Atelier cinéma dans le cadre du dispositif Art et Culture aux Collèges

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

1. d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 d'un montant total de 15 000 € ;
2. d'autoriser le Maire à signer la convention avec La Fontaine aux Images.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale N°2016.01.25.01 du 25 janvier 2016 approuvant le budget 2016,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la ville s'engage à verser une subvention annuelle dédiée à des projets définis préalablement avec le service culturel,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Maire à signer la convention liant l'association la « Fontaine aux Images » à la ville de Clichy-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

D'attribuer une subvention de 15 000 € à cette association, prélevée sur le budget 2016 de la Commune, compte 6574 fonction 33.

N° 2016.11.24.14

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE LOUISE MICHEL – PROJET RESISTANCE DEUXIEME PARTIE

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : J. VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

Le collège Louise Michel porte un projet pluridisciplinaire sur deux ans avec une classe de 4^{ème}, autour de la thématique suivante : « Déchirures et réconciliations des peuples européens de la Grande Guerre à nos jours », en lien avec le Concours National de la Résistance et de la Déportation.

En 2015/2016, les élèves ont entamé le projet, et la subvention versée par la ville a permis de contribuer au voyage pédagogique à Berlin ainsi qu'à la visite de différents musées, et notamment le mémorial de la Shoah à Drancy.

Pour 2016/2017, la subvention versée par la ville contribuera au financement du voyage en Allemagne, avec les visites de Munich, du camp de concentration de Dachau et du mémorial du procès de Nuremberg, ainsi qu'à diverses sorties pédagogiques en France.

Par ailleurs, les élèves préparent le Concours National de la Résistance et de la Déportation cette année.

Le collège a donc sollicité une subvention de la municipalité pour les deux années scolaire, d'un montant de 1500 € pour chacune des années.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la demande de subvention formulée par le collège Louise Michel pour l'année scolaire 2016/2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale N°2016.01.25.01 du 25 janvier 2016 approuvant le budget 2016,

Vu le projet présenté par le collège Louise Michel,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune de répondre favorablement à cette demande,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer le montant de cette subvention au collège Louise Michel à 1 500 €.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses en résultant seront inscrites au Budget Primitif 2016, imputation 6574.20.

N° 2016.11.24.15

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE MAXIME HENRIET

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : J. VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

La ville accorde chaque année des subventions aux établissements scolaires pour l'organisation des classes de découverte. Des projets de sorties à la journée peuvent également être soutenus.

Dans le cadre d'un projet en partenariat avec l'UNICEF, l'école Maxime Henriet a sollicité le soutien de la ville.

Les classes de CM1 et CM2 ont été invitées le 05 octobre 2016 au siège de l'UNICEF à Paris pour y rencontrer des représentants ainsi que le groupe « Kids United ».

Afin de financer le transport de cette sortie, une subvention est demandée pour un montant de 390 €.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la demande de subvention formulée par l'école élémentaire Maxime Henriet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale N°2016.01.25.01 du 25 janvier 2016 approuvant le budget 2016,

Vu le projet de sortie à la journée présenté par l'école élémentaire Maxime Henriet,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune de répondre favorablement à cette demande,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer le montant de cette subvention à la coopérative de l'école élémentaire Maxime Henriet à 390 €.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses en résultant seront inscrites au Budget Primitif 2016, imputation 6574.

N° 2016.11.24.16

Objet : ORGANISATION DE SEJOURS AU SKI POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS PENDANT LES VACANCES D'HIVER 2017: TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : A. MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

Chaque année la ville de Clichy-sous-Bois propose trois séjours ski à destination des 6-11 ans, 12-14 ans et 15-17 ans de la commune.

Cette offre répond aux objectifs fixés par le projet éducatif de la commune : ouverture sociale et culturelle, promotion du vivre ensemble et des valeurs de partage et d'échange.

Ces séjours sont l'occasion de proposer des vacances aux enfants et aux jeunes du territoire à un tarif abordable pour leur famille, de leur faire vivre une expérience de vie en collectivité et de leur faire découvrir des activités autres que celles pratiquées dans leur environnement quotidien.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence en procédure adaptée, trois organismes ont été retenus, permettant ainsi le départ de 78 enfants et jeunes maximum, en fonction des inscriptions.

Il convient de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour les séjours hiver 2017 ainsi que les modalités d'inscription, de règlement et de remboursement en cas d'annulation du séjour, soit par l'organisateur, soit par la famille.

Cette participation, qui s'élevait l'année dernière à 215 euros, va connaître une revalorisation de 2%, comme l'ensemble des prestations éducatives de la ville. Le tarif pour le séjour au ski 2017 est donc le suivant :

	Tarif 2016	Tarif 2017
Coût pour un séjour au ski	215 €	219 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'organisation de ces séjours, le montant de la participation demandée aux familles et les modalités associées au versement de cette participation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Vu la délibération municipale n°2016.05.24.76 du 24 mai 2016 portant sur la revalorisation de la tarification des prestations éducatives organisées par la commune année 2016/2017,

Considérant qu'il convient de revaloriser puis de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour ces séjours ski,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'inscription, de règlement et de remboursement en cas d'annulation du séjour, soit par l'organisateur, soit par la famille,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les modalités d'organisation des trois séjours.

ARTICLE 2 :

De revaloriser de 2% la participation des familles des séjours au ski comme suit :

	Tarif 2015/2016	Tarif 2016/2017
Coût pour un séjour au ski	215 €	219 €

ARTICLE 3 :

De fixer par conséquent le montant de participation des familles à 219 euros.

ARTICLE 4 :

Que l'inscription définitive est subordonnée au versement intégral du séjour, déduction faite du montant des bons vacances avec une possibilité de régler en deux fois.

ARTICLE 5 :

Qu'en cas d'annulation du séjour par l'organisateur, les familles seront intégralement remboursées.

ARTICLE 6 :

Qu'en cas d'annulation de la famille plus de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 75% de la somme demandée.

Si un désistement survient moins de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 50% de la somme demandée.

En cas de non-présentation au départ, les frais de séjour ne seront pas remboursés.

Les cas de désistement ou non-présentation pour raison médicale ou familiale feront l'objet d'un examen personnalisé.

ARTICLE 7 :

D'inscrire les recettes en résultant au budget communal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

En vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rend compte des décisions prises :

R 2016.337	Force antillaise	Mise à disposition de salle
R 2016.338	FNACA	Mise à disposition de salle
R 2016.339	Boule Clichoise	Mise à disposition de salle
R 2016.340	ASTI	Mise à disposition locaux du lot 11
R 2016.341	SOCOTEC	Formation conduite de sécurité des grues
R 2016.342	Association NO MAD	Spectacle les disparus du 17 Octobre 2016
R 2016.343	UNRPA	Mise à disposition de l'espace 93
R 2016.344	Association cultures du cœur	Convention de partenariat
R 2016.345	Association Espoir Méditerranée	Mise à disposition du local au G 2
R 2016.346	Association Espoir Méditerranée	Mise à disposition du local au G 2
R 2016.347	ARES	Contrat de maintenance de compresseur
R 2016.348	Association Bloc Note	Projet de théâtre d'ombres de Septembre à Janvier 2017
R 2016.349	VALLANCIEN Grégoire	Atelier dessins inauguration bibliothèque du 26 Novembre 2016
R 2016.350	ADULLACT	Maintenance et support téléphonique logiciel web delib
R 2016.351	ADULLACT	Maintenance et support téléphonique logiciel i délibre
R 2016.352	THEATRE DE L'OMBRELLE	Spectacle Vassillisse la Belle
R 2016.353	Maire	Réglementation des prix dans le cadre des manifestations municipal
R 2016.354	CATALPA	Cursus management
R 2016.355	APAC	Mise à disposition annuelle du local associatif G2
R 2016.356	AFF	Formation AFF
R 2016.357	La piécette à musique	Eveil musical du 14,17,21 et 30 Novembre 2016
R 2016.358	CCR	Restauration église Saint Denis
R 2016.359	SCOP UTB	Restauration église Saint Denis
R 2016.360	OPTION BOIS	Restauration église Saint Denis
R 2016.361	VITRAUX D'ART	Restauration église Saint Denis
R 2016.362	CFR 11	FIMO Marchandises
R 2016.363	Frédéric ALAGNA	Achat d'une sculpture
R 2016.364	Association PASSERELLE	Mise à disposition du local au G 2
R 2016.365	Association PASSERELLE	Mise à disposition du local au G 2
R 2016.366	Garage RUHEN	Marché acquisition de véhicule
R 2016.367	DI'X	Contrat de maintenance du logiciel AVENIO
R 2016.368	ASSOCIATION COLLINE	Spectacle Papa ne brise pas mon rêve
R 2016.369	Association Feul Feul Création	Atelier d'écriture
R 2016.370	CARHE	Mise à disposition de l'espace 93
R 2016.371	LUTECE	Marché de travaux pour l'installation de modulaire provisoire maison des projets
R 2016.372	ASTI	Mise à disposition du local collectif résidentiel
R 2016.373	ARIFA	Mise à disposition annuelle du local associatif G2
R 2016.374	Le Téalalala	Spectacle pour l'inauguration de la bibliothèque du 26 Novembre 2016
R 2016.375	Eddy SICILIANO	Atelier bien être se préparer à l'hiver
R 2016.376	OPERATEUR IFHS	Formation remise à niveau SSIAP1
R 2016.377	Sarl 3 Pom Prod	Concert Hindi Zahra du 12 Novembre 2016

La séance est close à 20 heures